



Notre But : leur avenir

LES GAULOIS DE L'EST

Patrick Eckart
Association les Gaulois de l'Est
44 rue du canal
67116 Reichstett

Le Défenseur des droits
A l'attention de M. Dominique Baudis
7 rue Saint-Florentin
75409 Paris Cedex 08

Reichstett, le 24 janvier 2013

Monsieur, le Défenseur des droits

L'Association a fêté ses 5 ans d'existence.

Durant ces 5 années, nous avons aidé des enfants en souffrance et des familles d'accueils à résoudre leurs conflits avec les services sociaux.

Pour certains, nous n'avons pu malheureusement que mettre en place un soutien moral.

Ces 5 années nous ont cependant permis de procéder à des statistiques au vu des conflits qui nous ont été confiés.

Il en résulte clairement qu'un dysfonctionnement perdure.

Notre souhait est qu'il disparaisse ou, à tout le moins, qu'il ne subsiste que de manière extrêmement infime.

Fort de notre expérience, il nous paraît donc aujourd'hui judicieux d'interpeller les hautes autorités ainsi que les Conseils Généraux de nos propositions.

Les principaux conflits qui ont pu être identifiés sont constitués par le retrait des enfants de leur famille d'accueil pour des faits de maltraitances physique, psychique ou sexuelle.

N'oublions jamais que cette situation engendre une grande détresse en premier lieu pour les enfants.

Afin de gérer au mieux cette situation, nous demandons :

- de nommer un avocat pour chaque enfant placé de manière à ce que la parole de celui-ci puisse être entendue et retranscrite de manière neutre et professionnelle, loin de tout conflit de loyauté (envers les parents, la famille d'accueil et l'administration),

- de mettre en place un nouveau contrat d'accueil, nommé **Contrat d'Accueil d'Action Individualisé (C.A.A.I.)**.

L'ancien contrat d'accueil ne prévoit en effet que les devoirs des familles d'accueils concernant l'enfant placé.

Ce nouveau C.A.A.I. devra préciser les soins et gestes que chaque famille d'accueil sera amenée à accomplir vis à vis de l'enfant, à l'instar des projets d'action individualisé P.A.I. existants déjà dans bon nombre d'établissements travaillant avec des enfants ou jeunes adultes en situation de handicap.

Ce sera notamment le cas, par exemple, de l'administration de crème sur les parties génitales d'un enfant en bas-âge, la surveillance d'un bain, d'une douche, de l'habillement d'un enfant présentant une incapacité, etc...

Ce contrat pourra, à tout moment du placement de l'enfant, et en concertation avec tous les intervenants, bénéficier d'un alinéa supplémentaire selon l'évolution de l'enfant.

Pourquoi cette demande de C.A.A.I. ?

Malgré nos précédentes suggestions, aucune commission de surveillance, chargée de gérer les conflits, n'a été et ne sera, très probablement, créée.

Il apparaît cependant que dans de nombreux cas, les faits ayant motivés le retrait des enfants se sont avérés non délictueux.

Cela a pu être le cas, notamment, lorsque les enfants, du fait d'une inaptitude ou d'un handicap étaient dans l'incapacité d'accomplir certains gestes de la vie quotidienne, telle que leur toilette, et que la famille d'accueil était dans l'obligation de les assister et de les aider. Mal interprétés, ces gestes ont pu, ensuite, faire l'objet d'un signalement pour agression sexuelle.

Les enfants ont été retirés et l'opprobre jetée sur la famille d'accueil, ni les uns ni les autres n'arrivant à se reconstruire une fois le signalement classé.

Ce nouveau contrat d'accueil et d'action individualisé permettrait, en cas de signalement, de s'y référer et d'écarter bon nombre de ces dits signalements.

Les propositions ci-dessous pourront également contribuer à cette amélioration

Etre cosignataire des rapports rendus au Conseil Général et au juge des enfants (famille d'accueil + Service Sociaux).

Cela afin d'être en parfaite harmonie avec le fait que les Assistant (es) Familiaux sont des professionnels faisant partie d'une équipe chargée du bien-être d'un enfant placé et qu'il est donc complètement illogique que les familles d'accueils soient tenus à l'écart de ces rapports. Nous vous rappelons qu'entre professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance il n'y a aucun secret professionnel. Il apparaît donc que les familles d'accueils puissent avoir accès à la totalité des informations le concernant ou à sa famille biologique.

Mettre en place un droit de visite enfants -famille d'accueil lors d'un déplacement (foyer) ou d'un retour chez les parents biologiques comme cela se pratique dans d'autres pays (ex : en Angleterre au bout de 3 ans de placement dans la même famille).

Cela pour appliquer les droits de l'enfant signés et ratifiés par la France.

Convention relative aux droits de l'enfant RO 1998

Car le passage d'un enfant en famille d'accueil fait partie de son histoire.

Suivre le statut des tiers.

Cela pour permettre aux enfants placés ou autres le droit à une vie scolaire et de loisirs " normale " pareille à tous les autres enfants. Exemple :

-En cas d'urgence de signature de cahier ou documents de sortie scolaire.

-Pour pratiquer un loisir et que le(s) parent(s) n'est pas joignable.

Par conséquent il faudrait accorder plus de droits aux personnes présentes auprès de l'enfant dans sa vie quotidienne.

Permettre aux enfants placés de partir en congés avec la famille d'accueil sans l'avis des parents et ceci afin d'assurer une continuité et d'éviter des déplacements inutiles.

Cela pour éviter un sentiment d'abandon qui engendrera une colère de la part de l'enfant exprimée ou non, un sentiment de ne pas avoir sa place dans sa famille d'accueil et qui lui laissera sans aucun doute un sentiment de précarité et donc un développement perturbé.

Rendre obligatoire la création d'une commission de surveillance par chaque conseil général afin d'éviter les déplacements inutiles. Membre de la commission (association de défense des enfants du département, famille d'accueil, l'ASE et le vice-président du conseil général chargé des affaires sociales. Cette commission pourra être appelée commission de conciliation. Cela pourrait permettre de résoudre 90% des conflits qui aboutissent à un retrait d'enfants, améliorer la communication entre les parties car il y aura une transparence dans l'accueil, améliorer la prise en charge du placement par la prise en compte des difficultés qui pourraient être résolues. Débattre des points à améliorer à ajuster dans la vie de tous les jours entre le fonctionnement du SPE et des familles d'accueil.

Les allocations familiales ne pourront plus être intégralement versées aux familles dont les enfants ont été confiés aux services d'aide à l'enfance, ont décidé les députés de la commission des affaires sociales. Un juge peut maintenir le versement quand la famille participe «à la prise en charge morale ou matérielle de l'enfant, ou en vue de faciliter le retour de l'enfant dans son foyer». Ce versement sera désormais plafonné à 20 % du montant des allocations. En outre, l'allocation de rentrée scolaire sera directement versée au service qui prend l'enfant en charge, et non plus à ses parents. Ces mesures doivent être confirmées par un vote dans l'Hémicycle. Leur auteur, Yves Bur (UMP), les présente comme des «amendements d'appel», ce qui signifie qu'il doute de leur adoption définitive mais entend provoquer le débat.

Ces nouvelles demandes ne demandent pas un effort financier important aux conseils généraux et permettraient une qualité de travail bien supérieure, ainsi qu'une sérénité retrouvée pour les enfants placés ainsi que pour les familles d'accueil.

Nous restons à votre entière disposition pour informations complémentaires.

Nous vous remercions du temps et de l'intérêt apporté à ce dossier

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre haute considération.

Le président